

# FICHE PRATIQUE : COMPTE DE RESULTAT (OU « BUDGET ») ANNOTÉ

Le compte de résultat, partie intégrante des comptes annuels, recense tous les **produits** (encaissements) et toutes les **charges** (décaissements) d'une période de 12 mois (« exercice »). Il permet donc de déterminer le **résultat de l'exercice**, qui peut être un **bénéfice** (« excédent ») ou une **perte** (« insuffisance »).

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
Les comptes de la classe 6 enregistrent les charges par nature qui se rapportent au fonctionnement normal et courant (comptes 60 à 65) ; à la gestion financière (comptes 66) ; aux opérations exceptionnelles (comptes 67).		Les comptes de la classe 7 enregistrent les produits par nature se rapportant au fonctionnement normal et courant (comptes 70 à 75), à la gestion financière (comptes 76), aux opérations exceptionnelles (comptes 77)	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	Ventes de marchandises stockées ou non, revendues en l'état ; prestations de services rendues par l'établissement ; services exploités dans l'intérêt du personnel (compte 7081) tels que locations d'immeubles, repas, etc. ; participations forfaitaires des usagers ;
<b>Prestations de services</b>	Prestations facturées à l'établissement et qui relèvent de sa mission principale	<b>73 - Produits des tarifications des établissements sociaux et médico-sociaux (</b>	Forfait global annuel de soins, prix de journée hébergement, dotation globale soins SSIAD, etc.
<b>Achats matières et fournitures</b>	Matières premières et fournitures achetées dans le but d'être transformées avant d'être revendues ou consommées	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<p>État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) Région(s) : Département(s) : Intercommunalité(s) : EPCI Commune(s) : Organismes sociaux : L'agence de services et de paiement ASP (emplois aidés) Autres établissements publics Fonds européens Aides privées</p> <p>Subventions d'exploitation et des participations reçues dont « Fonds à engager » reçus en vue de réaliser une opération préalablement déterminée. Aide forfaitaire à l'apprentissage de l'État</p>
<b>Autres fournitures</b>	Matières consommées directement ; achats non stockables (eau, énergie...) ou non stockés		
<b>61 - Services extérieurs</b>			
<b>Locations</b>	Loyers versés au titre des locations immobilières ou mobilières. Charges résultant du contrat de location et notamment les taxes locatives et les impôts éventuellement remboursés au bailleur.		
<b>Entretien et réparation</b>	Dépenses qui n'ont d'autre objet que de maintenir un élément de l'actif en état d'utilisation. Ne constituent pas des frais d'entretien et de réparations les dépenses entraînant une augmentation de la valeur d'actif d'un bien immobilisé ou ayant pour effet de prolonger d'une manière notable sa durée d'utilisation		
<b>Assurance</b>	Primes des contrats « multirisques » pour les bâtiments et les biens contre l'incendie, le vandalisme, dégâts des eaux, vol, tempête, etc.) ; des contrats des véhicules nécessaires à l'activité ; de responsabilité civile au profit du personnel et des bénévoles ou résidents pour réparer les dommages causés par ces derniers.		
<b>Documentation</b>	Notamment l'abonnement à des publications spécialisées et autres achats d'ouvrages		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
<b>Rémunérations intermédiaires et honoraires</b>	Honoraires ou indemnités versés à des tiers et pour lesquelles il n'y a pas versement de charges sociales		
<b>Publicité, publications, relations publiques</b>	Frais d'annonces, d'imprimés, d'insertion, de catalogues et de publications diverses		
<b>Déplacements, missions</b>	frais payés au personnel (frais de transport, indemnités kilométriques, frais de séjour, frais de mission, frais de déménagement) ainsi que les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies (relations publiques)		
<b>Frais postaux et de télécommunications.</b>	Dépenses de timbres, téléx, recommandés, téléphone, etc.		
<b>Services bancaires,</b>	Charges de rémunération d'un service (frais sur émission d'emprunts) contrairement aux charges financières (comptes 66) qui rémunèrent l'argent.		
<b>Autres</b>	Frais de blanchissage et de nettoyage des locaux		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
<b>Impôts et taxes sur rémunération</b>	Notamment la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés		
<b>Autres impôts et taxes</b>	Dont contribution économique territoriale (CET) pour les établissements qui n'en sont pas exonérés		
<b>64 - Charges de personnel</b>			
<b>Rémunération des personnels</b>	Rémunération principale brutes des personnels, indemnités pour heures supplémentaires, etc.		
<b>Charges sociales</b>	Les charges sociales patronales sont comptabilisées aux comptes 645 et 647 par le crédit des comptes 431 « Sécurité sociale » et 437 « Autres organismes sociaux ».		
<b>Autres charges de personnel</b>	Versement au comité d'entreprise, au CHS, à la médecine du travail, etc.		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	Redevance pour concession ; perte sur créance irrécouvrable, subventions versées, etc.	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	Remboursements de frais au titre de la formation professionnelle ; redevances pour concessions, brevets, licences, etc. ; complément de rémunération des personnes handicapées (E.S.A.T)
<b>66 - Charges financières</b>	Charges d'intérêts dus, pertes de change effectivement supportées, charges nettes résultant des cessions de valeurs mobilières de placement lorsque celles-ci se traduisent par une moins-value	<b>Dont cotisations, dons manuels ou legs</b>	Distinguer cotisations avec et sans contrepartie (dons), dons des membres ou provenant du mécénat (affectés ou non).
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	Intérêts moratoires sur marchés de travaux ou d'entretien. Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.	<b>76 - Produits financiers</b>	Produits financiers de participations. Intérêts courus non échus sur créances immobilisées.
		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	Libéralités reçues (dons et legs) sans affectation spéciale ; prix de cession des immobilisations ; Quote-part de subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice
<b>68 - Dotation aux amortissements et aux provisions</b>	Se rapporte aux charges calculées, dont le montant est évalué selon des critères appropriés.	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>1</sup></b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association.
<b>860 - Secours en nature</b>		<b>870 - Bénévolat</b>	
<b>861 - Mise à disposition gratuite de biens et</b>		<b>871 - Prestations en nature</b>	
<b>862 - Prestations</b>			
<b>864 - Personnel bénévole</b>		<b>875 - Dons en nature</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

<sup>1</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat et lorsque l'association dispose d'une information quantifiable et de méthodes d'enregistrement fiables.